



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

COMMUNE DE MONTAUROUX

**FOURNITURE ET POSE D'UNE CABINE DE TOILETTES
PUBLIQUES AUTONETTOYANTES
ET RACCORDEMENT
RESEAUX ET DALLE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Commune de MONTAUROUX

Hôtel de ville

Place du Clos

83440 MONTAUROUX

Tél: 04 94 50 41 00 Télécopie : 04 94 50 41 10

Représenté par Monsieur le Maire

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1 – DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 Objet du Marché	
1.2 Procédure	
1.3 Forme du Marché	
1.4 Durée du Marché – Délai d’exécution	
1.5 Documents contractuels	
2 – DESCRIPTIONS TECHNIQUES DE LA CABINE ET DE LA PRESTATION	5
2.1 Description technique de la cabine	
2.1.1 Généralités	
2.1.2 Structure extérieure	
2.1.3 Structure intérieure	
2.1.4 Aménagement intérieur	
2.1.5 Automatisation	
2.1.6 Local technique	
2.1.8 Dalle, Réseaux et branchements	
2.2 Description technique de la prestation	
2.2.1 Assistance à la Maîtrise d’ouvrage	
2.2.2 Mode d’exécution des travaux de pose	
2.2.2.1 Programmation de la date de pose de la cabine	
2.2.2.2 Installation, hygiène et sécurité du chantier	
2.3 Formation	
3 – PRIX	8
3.1 Contenu des prix	
3.2 Nature du prix	
4 – RETENUE DE GARANTIE	8
5 – AVANCE	8
6– REGLEMENT DES COMPTES	8
6.1 Modalités de règlement du prix	
6.2 Délais de règlement	
7– PENALITES	8
8– CONSTATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS	9
8.1 Opérations de vérifications	
8.2 Décision	
9– ASSURANCES	9
10 – LITIGES	9
11 – RESILIATION	9

12 – NANTISSEMENT.....	9
13 – REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU LIQUIDATION JUDICIAIRE.....	10
14 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	10

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la fourniture et la pose d'une cabine de toilettes publiques autonettoyantes y compris la dalle support, les réseaux et raccordements d'eau, électricité et assainissement. Cette cabine sera installée sur le site du parking de l'Office de tourisme, à MONTAUROUX.

1.2 – Procédure

Le présent Marché est passé à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 – Forme du Marché

Le Marché est un Marché ordinaire et fait l'objet de découpage en lots.

LOT N° 1 :

La fourniture et la pose d'une cabine de toilettes publiques autonettoyantes.

LOT N° 2 :

Construction de la dalle devant recevoir la cabine.

LOT N° 3 :

Raccordement réseau électrique.

LOT N° 4 :

Raccordement réseau eau et assainissement.

1.4 – Durée du Marché – Délai d'exécution

La durée du Marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement. Le délai de livraison et de pose à compter de l'émission de l'Ordre de Service est laissé à l'appréciation du titulaire du Marché qui l'indiquera à l'article 3 de son acte d'engagement.

1.5 : Pièces contractuelles du marché

Le Marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- L'offre technique et financière du titulaire ;
- Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui est à accepter sans modification, dûment complété daté et signé revêtu du cachet de l'entreprise ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) qui est à accepter sans modification, dûment complété daté et signé revêtu du cachet de l'entreprise ;
- Le cas échéant, le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat : le pouvoir devra obligatoirement être joint à l'offre ;
- Les fiches techniques du matériel proposé, éditées en français, valant mémoire technique ;

ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA CABINE ET DE LA PRESTATION

LOT N° 1

2.1 – Description technique de la cabine

2.1.1 – Généralités

La cabine de dimension, hors tout maximum de 5.00 mètres de longueur par 1.70 mètres de largeur devra comprendre un compartiment W.C et lavabo pour PMR, un compartiment technique et un compartiment avec deux urinoirs.

Elle devra disposer d'un système de lavage et de désinfection automatique de la cuvette, du sol et des parois.

Elle devra répondre STRICTEMENT aux normes en vigueur en matière d'électricité et de sanitaires publics.

Il faudra également qu'elle soit en conformité avec les normes applicables aux personnes à mobilité réduite. (PMR)

Le titulaire du présent Marché devra fournir au Pouvoir Adjudicateur tous les certificats de conformité attachés à cet ouvrage.

2.1.2 – Structure extérieure

- Structure monobloc en béton armé préfabriqué,
- Revêtement extérieur peint avec traitement aux agressions extérieures, vandalisme (anti-graffiti, anti-feu), intempéries (soleil, pluie, grêle, neige...)
- Toiture étanche,
- Isolation thermique des murs.

A l'appui de son offre, le titulaire présentera plusieurs modèles de cabine reprenant les caractéristiques principales décrites ci-dessous. **Il pourra proposer également une ou des variantes.**

2.1.3 – Structure intérieure

- Structure monobloc avec parois renforcées.
- Traitement intérieur et extérieur anti-graffitis,
- Isolation thermique,
- Classement au feu, selon les normes en vigueur,
- Accessibilité personne à mobilité réduite,
- Parois intérieures en matériaux robustes, revêtement anti-vandalisme – couleur à définir.
- Sol antidérapant en alu,
- Plafond en HPL (Stratifié Haute Pression).

2.1.4 – Aménagement intérieur bloc WC – Lavabo PMR

- Barre de seuil à l'entrée,
- Cuvette à l'anglaise suspendue en inox, sans abattant, fixe sans mouvement mécanique,
- Lave-mains en inox, anti-vandalisme avec miroir encastré. Distribution d'eau et de savon avec détection des mains et arrêt automatique en cas d'utilisation prolongée.

- Sèche-mains automatique, anti-vandalisme avec détection des mains.
- Eclairage intérieur – Luminaires de types néons encastrés, anti-vandalisme avec protection en polycarbonate ou similaire,
- Poubelle anti-vandalisme avec coffret anti-feu,
- Distributeur de papier encastré, anti-vandalisme,
- Voyant extérieur d'occupation,
- Porte d'accès par bouton poussoir – Accès gratuit,
- Possibilité d'installer un accès payant.

2.1.5 – Aménagement intérieur bloc urinoirs :

- idem ci-dessus comportant 2 urinoirs à la place du W.C et lavabo (non PMR).

2.1.6 – Automatisation

- Chasse d'eau automatique,
- Nettoyage et désinfection automatique de la cuvette : nettoyage par bras de lavage propulsant une eau désinfectante sous pression, ainsi qu'un produit anticalcaire pour l'entretien de la cuvette,
- Système de séchage automatique de la cuvette,
- Lavage et désinfection automatique du sol et des parois,
- Système anti-enfermement : dé-condamnation automatique de la porte avec système d'alarme en cas d'utilisation prolongée de la cabine,
- Déverrouillage « anti-panique » pour la porte d'accès,
- Porte équipée d'une serrure à horaires programmables. Porte anti-vandalisme, poignée intérieure en inox ou similaire.
- Groupe VMC anti-vandalisme à commande automatique et programmable.

Le titulaire du Marché devra porter une attention particulière sur tout dispositif permettant de faire des économies d'eau et d'électricité.

2.1.7 – Local technique

- Accès sécurisé depuis l'extérieur afin de lutter contre le vandalisme,
- Système de diagnostic de panne,
- Système de programmation des automatismes.

Les équipements devront être des systèmes simples permettant une maintenance facile.

○ Options :

Option A : Chauffage et climatisation de confort.

Option B : Compteur de fréquentation,

Option C : Contrat de maintenance pour une année.

LOT N° 2

- Construction de la dalle support afin d'amener le sol fini de la cabine au niveau du sol de la terrasse de l'office de tourisme (épaisseur environ 10 centimètres maxi).
- Démolition dallage et saignée d'épaisseur 10 cm environ pour l'alimentation électrique y compris fourreaux diamètre 45. Repose dallage à l'identique sur 4 ml environ.

- Démolition dallage et tranchée pour alimentation en AEP sur 6 ml environ y compris regard et repose. Dallage à l'identique.

LOT N° 3

Electricité : Alimentation électrique sur 8 m2 environ de la cabine y compris toutes sujétions et défalicateur après compteur existant.

LOT n° 4

Eau potable : Alimentation en eau sur 6 ml environ de la cabine, y compris pose défalicateur après compteur existant.

Assainissement : Découpe voirie existante, tranchée y compris regards siphoides en sortie de cabine avec tampons série lourde.

Branchement au réseau existant sur 22 ml environ. Pose d'un regard avec tampon hydraulique. Reprise des voiries en enrobé à chaud.

2.2 – Description technique de la prestation

2.2.1 – Assistance à la Maîtrise d'ouvrage

Le titulaire du présent Marché devra dès sa notification apporter au Maître d'Ouvrage une assistance technique pour les travaux de préparation de pose de la cabine.

Il devra notamment lui adresser l'ensemble des plans d'exécutions des réseaux et tout autre document nécessaire à l'installation de la cabine.

2.2.2 – Mode d'exécution des travaux de pose

2.2.2.1 – Programmation de la date de pose de la cabine

La date de pose de la cabine sera déterminée par le Pouvoir Adjudicateur à l'issue des travaux de préparation.

La Commune adressera un ordre de service au prestataire, lequel devra dans le délai indiqué à l'article 3 de l'acte d'engagement réaliser la pose de la cabine dans les règles de l'art.

2.2.2.2 – Installation, hygiène et sécurité du chantier

Les emplacements et les accès au chantier lors des travaux de pose de la cabine seront à la charge du titulaire du Marché.

Il sera également tenu d'assurer la signalisation de son chantier et de prendre toutes mesures de sécurité vis-à-vis de son personnel et des tiers.

Il devra se conformer à toutes les réglementations générales et particulières relatives à l'hygiène de son personnel et prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation en vigueur.

A la fin des travaux, le titulaire s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté maximal : enlèvement de tous morceaux de bois, papier et gravas de toute nature.

2.3 – Formation

Le titulaire du présent Marché assurera la formation des personnels de la Commune chargés de l'entretien et de la maintenance (hors contrat) de la cabine.

ARTICLE 3 : PRIX

3.1 – Contenu des prix

Les prix devront comprendre :

- Les travaux nécessaires à la pose de la cabine
- Les raccordements sur tous les réseaux
- Le transport,
- La livraison et la pose de la cabine,
- Les installations de chantier et le nettoyage de fin des travaux,
- La garantie du matériel pour une durée minimum de deux ans.
- La formation du personnel de la Commune de MONTAUROUX.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

3.2 – Nature du prix

Le présent Marché est conclu à prix global et forfaitaire.

ARTICLE 4 : RETENUE DE GARANTIE

Il sera procédé à une retenue de garantie de 5 % (cinq pour cent), sur chaque acompte mensuel présenté par l'Entrepreneur. La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire. Par dérogation à l'article 4.1. du C.C.A.G., cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée et le titulaire perd jusqu'à la fin du délai de garantie la possibilité de substituer une garantie à première demande ou une caution à la retenue de garantie ;

ARTICLE 5 : AVANCE

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES COMPTES

6.1 – Modalités de règlement du prix

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les règles de la comptabilité publique et dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G. F.C.S.

6.2 – Délais de règlement

Les sommes dues au titulaire, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

ARTICLE 7 : PENALITES

Il sera fait application des dispositions des articles 14 du C.C.A.G. F.C.S. et suivants en cas de retard dans l'exécution des prestations.

ARTICLE 8 : CONSTATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

La livraison fait l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

8.1 – Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par Monsieur MENINGI Pascal, DST, au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G. F.C.S.

8.2 – Décision

A l'issue des opérations de vérification, le Pouvoir Adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G. F.C.S.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le prestataire désigné dans le Marché devra justifier dans les quinze jours à compter de la demande du Pouvoir Adjudicateur d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt vis-à-vis des tiers et du Pouvoir Adjudicateur à la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels survenant pendant ou après la livraison des prestations.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Il est rappelé, conformément au Code des Marchés Publics et au C.C.A.G. F.C.S., que tout litige dans l'exécution du Marché qui n'aurait pu être réglé, après tentative de règlement amiable entre les parties, sera soumis à la Juridiction du Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Outre les cas prévus par le C.C.A.G. F.C.S., la Commune de MONTAUROUX se réserve la possibilité de résilier le Marché, après mise en demeure restée sans effet, en cas de non-respect par le titulaire de l'une quelconque de ses obligations contractuelles. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation, et peut-être prononcée aux frais et risques du titulaire. D'autre part et conformément à l'article 47 du Code des Marchés Publics, après signature du Marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 47 du Code des Marchés Publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail au 1er du I de l'article 46 du Code des marchés Publics, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le Marché.

ARTICLE 12 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du nantissement défini par les articles 106 à 109 du Code des Marchés Publics sont désignés :

Comme comptable public chargé du paiement :
Madame la Trésorière –Trésorerie 83440 FAYENCE

Comme personne habilitée à donner les renseignements énumérés à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Monsieur le Maire, M. Jean-Yves HUET.

Renseignements administratifs :

Mairie
Service des Marchés Publics
Hôtel de ville, Place du Clos
83440 MONTAUROUX

Renseignements techniques :

Mairie
Monsieur le Directeur des Service techniques
Centre Technique municipal - Chemin de Fondurane
83440 MONTAUROUX

Monsieur MENINGI Pascal

ARTICLE 13 : REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au Pouvoir Adjudicateur. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du Marché. En cas de redressement judiciaire, le Pouvoir Adjudicateur adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du Marché. Cette mise en demeure est adressée au titulaire, dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur, si en application de l'article 141 de la loi du 25 janvier 1985, le juge-commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 37 de la loi. En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de la mise en demeure, la résiliation du Marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut-être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge-commissaire accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court. La résiliation prend effet à la date de la décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du Marché, ou à l'expiration de délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité. En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du Marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise. Dans cette hypothèse, la personne publique pourra accepter la continuation du Marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le Marché sans indemnité pour le titulaire.

ARTICLE 14 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Sans objet.